



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt s'est réuni à la mairie le trois décembre deux mille vingt à dix-neuf heures et trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Clémence COQUATRIX, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Emilie BORDIER, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Carine BIELLE.

Absente excusée : Madame Anita MENANT (pouvoir à Madame Pascale MAYEUR).

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 5 novembre 2020,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Acheminement de l'électricité,
- 4) Décision modificative n°3 budget commune,
- 5) Gestion du camping municipal,
- 6) Ouverture d'une ligne de trésorerie budget camping,
- 7) Contraction d'un prêt budget camping,
- 8) Vote des tarifs du camping municipal 2021,
- 9) Camping : subvention communale 2021,
- 10) Création et vote du budget camping municipal 2021,
- 11) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2021,
- 12) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2021,
- 13) Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques,
- 14) Contribution financière à des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité,
- 15) Avenir de l'immeuble situé au lotissement des Dauvais,
- 16) Recrutement d'un agent contractuel : directeur du camping municipal,
- 17) Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- 18) Détermination des ratios promus-promouvables année 2021,
- 19) Attribution de compensation dérogatoire,
- 20) Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques au bénéfice de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
- 21) Ajout d'un membre au comité « coteau »,
- 22) Information des activités des comités,
- 23) Information sur la Communauté de Communes,
- 24) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures et trente minutes.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2020

Délibération N°D-140-20

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 5 novembre 2020 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Devis signés

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Vérification annuelle des aires de jeux	1 104,00 €
Carte élus	31,80 €
Crochets pour décorations de Noël	443,11 €
Pose des décorations de Noël	876,00 €
Diagnostic accessibilité pour la maison médicale	894,00 €
Vêtements de travail (blouse + sabot)	52,56 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Création d'un site pour les commerçants	3 000,00 €
Acquisition d'une bâche pour une serre	312,68 €
Borne camping	1 196,16 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 5 novembre 2020 :

- place Madame Mauclerc
AC n°181 et 185 appartenant à Madame TAXIL Christine (DIA 037-2020)
- 16 rue de la Charrière
AH n°39 et 40 appartenant à Monsieur GAUCHER Cédric (DIA 038-2020)
- 5 rue Claude Debussy
ZI n°29 appartenant à Madame VENOT Alice (DIA 039-2020)
- 18 rue Maurice Ravel, Les Dauvais
ZI n°385 et 406 appartenant à PODELIHA (DIA 040-2020)

3- ACHEMINEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ

Délibération N°D-141-20

Monsieur le maire rappelle la délibération n°D-098-20 du 18 septembre 2020 relatif à l'étude de l'adhésion de la commune à un groupement de commandes avec la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal avait décidé de ne pas recourir au groupement de commandes et de lancer, seul, une consultation en procédure adaptée pour un contrat de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

Ont été sollicités : ENGIE, EDF, TOTAL DIRECT ÉNERGIE et ÉNERGIE France.

Le résultat des offres est le suivant :

- ENGIE : 98 445,00 HT
- EDF : 88 255,00 HT
- TOTAL DIRECT ENERGIE : 82 445,00 HT

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant total HT de 82 445,00 €uros et autorise Monsieur le maire à signer le contrat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-142-20

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le vote de la décision modificative ci-dessous en raison :

en dépenses de fonctionnement

↳ du calcul du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs d'un montant de 1 702 €uros

Ainsi, le conseil municipal se prononce favorable sur le vote de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

60633 Fourniture de voirie	~	500,00 €uros
6132 Locations immobilières	~	502,00 €uros

Chapitre 014 Atténuations de produits

7391171 Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties JA	+	1 002,00 €uros
--	---	----------------

5- GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°D-143-20

Monsieur le maire rappelle la délibération n°D-134-20 du 5 novembre 2020 relative à la gestion du camping.

Le conseil municipal avait décidé de soumettre à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe une gestion directe du camping avec la création d'un poste de gestionnaire du camping pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures annualisées.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le jeudi 3 décembre 2020.

Suite à cet avis le conseil municipal se prononce favorablement pour la création :

- d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) pour la gestion du camping municipal « Le Vieux Moulin » de la Chartre-sur-le-Loir » à compter du 1^{er} janvier 2021.
En effet, l'activité du service répond à un objectif de gestion industrielle et commerciale. Il tire ses ressources de redevances perçues sur les usagers (campeurs et résidents).
- d'un budget annexe (M4) « Camping municipal ».
- d'un emploi permanent « Directeur du camping municipal de la Chartre-sur-le-Loir ».

6- OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE BUDGET CAMPING

Délibération N°D-144-20

Monsieur le maire propose de souscrire une ligne de trésorerie de 200 000 €uros pour un an. Une ligne de trésorerie est un crédit ouvert par une banque pour un an et renouvelable, sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et la

collectivité. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses.

Les lignes de crédit de trésorerie ne relèvent pas du régime juridique et comptable des emprunts. Celles-ci sont des concours de trésorerie inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe « 5 » et destinés à la gestion de la trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'ouverture d'une ligne de crédit,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 200 000 Euros, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (Index variable et flooré à 0) de novembre 2020 (-0,509%) + 0,30% soit un taux minimum de 0,30%
- Prélèvement des intérêts d'office : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
- Commission d'engagement de trésorerie : 0,20% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Frais de dossier : Néant
- Minimum de tirage : 7 600 Euros sans aucun frais de mise à disposition
- Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office

Le conseil municipal prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal prend, l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel DUTHEIL, maire de la commune de la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe), pour la réalisation et la signature du contrat relatif au crédit de trésorerie à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7- CONTRACTION D'UN PRÊT BUDGET CAMPING

Délibération N°D-145-20

Afin de faire face aux nombreux investissements liés à la réhabilitation du camping municipal pour que celui-ci soit opérationnel dès la saison 2021, Monsieur le maire propose de contracter un prêt de 110 000 Euros sur douze ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 110 000 Euros, destiné à financer les dépenses nouvelles pour des travaux de réhabilitation du camping municipal et ce aux conditions suivantes :

- Montant : 110 000 Euros
- Taux fixe : 0,35 %
- Durée : 12 ans
- Amortissement : Échéances constantes
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 180 Euros

Le conseil municipal prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel DUTHEIL, maire de la commune de la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe), pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Contact sera repris auprès de la banque afin de s'assurer qu'il sera possible d'effectuer un remboursement anticipé sans frais.

8- VOTE DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL 2021

Monsieur le maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'avoir connaissance de tous les éléments permettant de définir les tarifs et la nomination du directeur du camping.

9- CAMPING : SUBVENTION COMMUNALE 2021

Délibération N°D-146-20

Un camping municipal constitue un service public industriel et commercial (SPIC) selon la jurisprudence administrative. Conformément aux dispositions applicables aux SPIC, la gestion du camping devrait être équilibrée, aucune subvention municipale n'étant autorisée.

L'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements.

Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions, notamment « si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Sans l'octroi de cette subvention, les tarifs du camping augmenteraient sensiblement, ce qui aurait un effet dissuasif pour les campeurs.

Or l'existence du camping constitue un élément d'accueil supplémentaire et contribue au développement économique et touristique de la commune.

Dans ce cas précis, la commune peut verser une subvention sur le budget annexe « camping municipal ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter une subvention communale 2021 pour le budget annexe « camping municipal » de 45 216,13 €uros.

A l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention communale 2021 vers le budget annexe « camping municipal » de 45 216,13 €uros.

10- CRÉATION ET VOTE DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL 2021

Délibération N°D-147-20

Après la création du budget annexe (M4) « Camping municipal », Monsieur le maire présente le Budget Primitif 2021 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses	:	96 916,13 €
Recettes	:	96 916,13 €

↳ Investissement :

Dépenses	:	137 208,00 €
Recettes	:	137 208,00 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2021 « Camping municipal » comme ci-dessous :

CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0
POUR	:	15

**11- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2021**

Délibération N°D-148-20

Préalablement au vote du budget 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2021.

Ainsi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2021 :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

2031	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	3 000,00 Euros
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 Euros

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 Euros
21311	Hôtel de ville	2 000,00 Euros
21312	Bâtiment scolaire	2 000,00 Euros
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 Euros
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00 Euros
2151	Réseaux de voirie	5 000,00 Euros
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 Euros
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 Euros
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 Euros
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 Euros
2184	Mobilier	5 000,00 Euros
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 Euros

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

2312	Agencements et aménagements des terrains	20 000,00 Euros
2313	Constructions	60 000,00 Euros
2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessus.

12- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Délibération N°D-149-20

Préalablement au vote du budget 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2021.

Ainsi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2021 :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :

203	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	10 000,00 €uros
-----	--	-----------------

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

211	Terrains	5 000,00 €uros
2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €uros

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €uros
------	---	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessus.

13- CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Délibération N°D-150-20

Dans le cadre de l'implantation de la fibre optique en Sarthe l'entreprise AXIONE FTTH mandatée par l'occupant SARTEL a une ou plusieurs armoires de rue à implanter sur la commune. Ainsi, une convention d'occupation doit être signée et une redevance d'occupation du domaine public doit être fixée (20 €uros annuels) pour les équipements suivants : un Point de Mutualisation « PM » (Armoire de rue) d'une superficie de 2m², une chambre et une tranchée avec fourreaux sur la parcelle n°3 Section ZC située « Rougeraie ».

Le conseil municipal valide les termes de la convention d'autorisation de travaux.

14- CONTRIBUTION FINANCIÈRE A DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Délibération N°D-151-20

Lors de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2020 Monsieur le maire informait d'un certificat d'information en cours d'instruction référencé CU07206820Z0049.

Ce projet consiste en la construction d'un local professionnel pour profession paramédicale d'une surface d'environ 120m² avec stationnements.

ENEDIS a répondu que la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires pour alimenter la parcelle.

Ainsi, la contribution à ces travaux d'extension sera à la charge de la commune pour la part des équipements située en dehors du terrain d'assiette de l'opération.
Le conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge de cette extension.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains impose à la collectivité la charge des coûts d'extension du réseau électrique.
Pour autant, le distributeur doit envoyer un devis à la commune et au demandeur du branchement.
Dans le cas présent, le distributeur n'a pas communiqué de devis des travaux.
Ainsi, le conseil municipal ne peut pas se prononcer sur un accord de prise en charge des travaux.
Le distributeur devait donc être recontacté afin qu'il précise le montant estimé des travaux.

Par mail en date du 25 novembre 2020 ENEDIS répondait que pour établir un chiffrage il était nécessaire de connaître la puissance à indiquer dans le Permis de construire.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision immédiatement.
Une décision sera prise lors du dépôt du Permis de Construire, permettant ainsi, de connaître le montant de l'extension.

15- AVENIR DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU LOTISSEMENT DES DAUVAIS

Délibération N°D-152-20

Monsieur le maire donne la lecture de la délibération n°D-023-20 du 3 février 2020 relative à l'avenir de l'immeuble situé au lotissement des Dauvais.
Le Conseil Municipal ne s'était pas prononcé, laissant à l'appréciation des prochains élus le devenir de cet immeuble.

Pour résumer, PODELHIA, propriétaire de l'immeuble collectif de 14 logements Rue Léo Delibes souhaite démolir cet immeuble au motif de la vacance que la société subit depuis plusieurs années.

Après plusieurs rencontres avec l'ancienne municipalité, PODELHIA informait des possibilités suivantes :

- démolir l'immeuble pour un coût estimé à 10 000 € par logement incluant la remise en état du site, soit environ 200 000 €uros.
- céder le terrain à la commune ou à un opérateur pour un montant estimé à environ 10€/m².
- dans l'hypothèse où PODELHIA proposerait la cession de l'immeuble à la commune, le prix serait de 150 000 €uros.
- en termes de réhabilitation, PODELHIA estime les travaux à 40 000 €uros par logement.

La destruction de l'immeuble signifierait la perte d'un minimum de 28 habitants sur la commune lors du prochain recensement.

Également, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est envisagé de créer des logements sur le territoire.

Cette décision de détruire des logements va donc à l'encontre du projet PLUi.

Enfin, suite à l'inscription de la commune à « l'Opération de Revitalisation de Territoire » et « Petites villes de demain », la commune pourrait prétendre à d'importantes aides permettant la réhabilitation d'un tel bâtiment.

Avant de prendre une décision, le conseil municipal souhaite connaître exactement les aides dont pourraient bénéficier la commune pour la réhabilitation du bâtiment.

Dans l'attente, il s'agirait de réfléchir rapidement sur ce projet global de réhabilitation afin que les élus se positionnent clairement sur la destination future de cet immeuble.

Une commission spécifique à l'étude de ce projet est créée.

Elle est composée des membres suivants : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Madame Pascale MAYEUR, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Émilie BORDIER, Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Carine BIELLE.

16- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : DIRECTEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°D-153-20

Suite à l'avis du Comité Technique sur la gestion du camping rendu le 3 décembre 2020, le conseil municipal peut se prononcer sur la création d'un emploi.

Ainsi, le conseil municipal décide la création d'un emploi selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi permanent « Directeur du camping municipal de la Chartre-sur-le-Loir ».

L'emploi est ouvert aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3 1° de la loi 84-53) lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Cet emploi sera ouvert dans la catégorie hiérarchique B, sur un temps de travail hebdomadaire de 35 heures annualisées à compter du 11 janvier 2021.

L'agent percevra une rémunération fixée entre l'indice brut 372 et l'indice brut 513.

17- RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Délibération N°D-154-20

Lors du conseil municipal du 5 novembre 2020, le conseil municipal s'était prononcé favorable au recrutement d'une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée d'un an du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2022 à raison de 22,39 heures hebdomadaires annualisées, afin d'effectuer la surveillance des enfants à la cantine, l'entretien des bâtiments communaux et la gestion de la salle multi-activités.

Depuis, un agent a demandé une disponibilité d'un an.

Ainsi, il pourrait être proposé à la personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi 34,30 heures hebdomadaires annualisées à la place des 22,39 heures proposées précédemment.

Le salarié aura en charge la garderie périscolaire du matin et du soir, la surveillance des enfants sur le temps de la cantine et de la cour, le ménage du réfectoire, le ménage de la salle Léon Beck, une partie du ménage de la mairie, le ménage de la garderie et de l'atelier à l'école et le ménage de l'atelier municipal (partie cuisine et WC).

Le conseil municipal décide le recrutement d'une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour 34,30 heures hebdomadaires annualisées à compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 3 janvier 2022.

Sachant que les états des lieux de la salle multi-activités ne seront plus effectués par un agent mais par un élu, un conseiller municipal demande s'il serait possible de revoir l'utilisation de cette salle pour qu'elle puisse éventuellement être louée plusieurs fois dans un week-end.

18- DÉTERMINATION DES RATIONS PROMUS-PROMOUVABLES 2021

Délibération N°D-155-20

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour faire suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du jeudi 3 décembre 2020, Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 un taux uniforme pour tous les grades soit 100%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote favorablement cette proposition.

19- ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRE

Délibération N°D-156-20

Monsieur le maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020, notamment son IV « propositions de la C.L.E.T.C. pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,
Considérant que le Conseil Communautaire doit approuver les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la C.L.E.T.C. lors d'un conseil communautaire prévu le 17 décembre 2020,

Le conseil municipal se prononce favorable sur l'approbation du montant dérogatoire d'attribution de compensation 2020 de 223 404,10 Euros et sur l'autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer tout document afférent à l'approbation de ce montant.

20- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ

Délibération N°D-157-20

Monsieur le maire donne la lecture de la convention de mise à disposition citée ci-dessus, pour trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cette mise à disposition concerne plus précisément l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire.

Ainsi, outre la mise à disposition du personnel : Monsieur Mickaël BIGOT et Monsieur Didier CARTEREAU, le matériel est également mis à disposition de la Communauté de Communes.

Les frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectuent sur la base d'un coût de fonctionnement du service unitaire moyen au mètre linéaire de voirie transférée multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en mètre linéaire de voirie transférée) constaté pour la commune.

Pour information le remboursement de la mise à disposition du personnel et du matériel sur l'année 2019 s'est élevé à 113 678,19 Euros.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du jeudi 3 décembre 2020, le conseil municipal valide les termes de la convention citée ci-dessus du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et autorise Monsieur le maire à la signer.

21- AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ « COTEAU »

Délibération N°D-157-20

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'ajouter Monsieur Hervé ORGEUR au sein du comité (coteau).

Il précise que ce Monsieur a travaillé sur le coteau de Lavardin.

Les membres du conseil municipal vote à l'unanimité la venue de Monsieur Hervé ORGEUR au sein du comité « coteau ».

22- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMITÉS

C.C.A.S.

Les élus sont informés que le repas des anciens sera remplacé par la distribution de bons de 15 €uros à utiliser chez les commerçants chartrains.

Concernant les personnes âgées de la maison de retraite, il sera étudié comment le C.C.A.S. pourrait intervenir.

Les élus sont sollicités pour définir des projets d'actions en direction des jeunes.

Il est proposé un spectacle avec le centre social pour les enfants des écoles.

Il est proposé d'accueillir les nouveaux habitants en lors d'une cérémonie d'accueil et la plantation d'un arbre à chaque naissance.

23- QUESTIONS DIVERSES

Marché de Noël

Il aura lieu le samedi 19 décembre, Rue Nationale.

L'intervention d'une chorale est à l'étude.

Le Père-Noël sera présent.

Il faut prévoir l'achat de papillotes.

Terrains viabilisés au Dauvais

Des terrains sont invendus depuis 40 ans.

Il serait bon de les proposer à moindre prix à des familles avec des enfants.

Patrimoine

Deux des trois cloches de l'église datent de 1924, la plus petite de 1812, sans doute celle de l'ancienne église de la Madeleine démolie dans les années 1830.

Les attaches de deux sur trois doivent être réparées d'ici à 1 ou 2 ans.

La plus petite est très usée à l'endroit où le battant la frappe (~ 20 % d'épaisseur).

Pour leur réparation il est envisagé une souscription auprès des habitants avec l'aide de la Fondation du Patrimoine.

Le coffret électrique dans le clocher doit être mis aux normes et le moteur grillé de la plus petite cloche, qui ne fonctionne plus, réparé.

Il conviendrait de faire un suivi régulier des cloches en effectuant un entretien annuel.

Une rencontre de l'ABF avec Nicolas Gautier a eu lieu le 2 décembre 2020.

Celui-ci a émis un avis très favorable pour établir un site patrimonial remarquable.

Il faut demander à des architectes du patrimoine plusieurs devis pour l'étude de ce périmètre (déjà 2 adresses connues)

Communication

La deuxième lettre est en cours de finalisation.

Elle sera distribuée à partir du mercredi 16 décembre 2020.

Il a été constaté lors de la distribution de la première lettre que le chiffre de 800 exemplaires est insuffisant.

Il faut prévoir 850 exemplaires.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Actuellement, seules 12 associations ont envoyé un article.

Outre les articles habituels, sont proposés des articles sur :

- le fleurissement de la commune,
- le camping municipal,
- le commerce

Et un trombinoscope des membres du conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal

mardi 19 janvier 2021 à 20h00

Séance levée à 22h15.

Signatures :

Michel DUTHEIL

Marie-France REYMOND

Jean-Louis LEBALLEUR

Pascale MAYEUR-

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

Clémence COQUATRIX

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

~~Anita MENANT~~

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

Carine BIELLE